

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-041**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026 U39
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 
ID : 007-210700902-20260922-2026_041-DE

Le 22 septembre deux mil vingt six à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Valérie HILAIRE, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation :	17/09/2026	Présents :	BERNARD TONKENS Christine, BONHOMME Jimmy,
Membres en exercice :	15		CHAMP Luc, FELCE Pierre-Marie, FUZIER Aurélien, HILAIRE Valérie,
Membres présents :	10		LAGIER ROURE Charlotte, MARTIN Virginie, RIOU Melissa, STABLO
Nombre de votants :	13		Marielle

Excusé(e)s : BERNARD Françoise, CHAMBON Angélique, RASCLARD Muriel, RIFFARD Nicolas, SAGNES Hugues

Pouvoir(s) : CHAMBON Angélique à MARTIN Virginie, RIFFARD Nicolas à BERNARD TONKENS Christine, SAGNES Hugues à CHAMP Luc

Secrétaire de Séance : FUZIER Aurélien

OBJET : Mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-27 relatif aux chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics ;
- les dispositions réglementaires relatives à l'identification des carnivores domestiques;

Considérant

- la présence sur le territoire communal de plusieurs chats errants ou vivant en groupe sans propriétaire ou détenteur clairement identifié ;
- que la population concernée est estimée à environ 15 à 20 chats ;
- que deux chats ont déjà été stérilisés dans le cadre d'une première intervention communale ;
- que la reproduction non maîtrisée est susceptible d'entraîner une augmentation rapide de la population féline errante et des difficultés sanitaires ou de voisinage ;
- que la stérilisation et l'identification constituent un moyen de maîtriser durablement cette population ;
- que la commune souhaite privilégier une action progressive de capture, stérilisation, identification et suivi ;
- que les chats adultes non sociables peuvent, lorsque les conditions légales et sanitaires sont réunies, être relâchés sur leur lieu de capture dans le cadre du dispositif prévu par l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
- que les chats sociables et les chatons doivent, lorsque cela est possible, faire l'objet d'une recherche de propriétaire ou d'une orientation vers l'adoption ;
- qu'il est opportun de rechercher le concours d'un ou plusieurs vétérinaires et/ou d'une association de protection animale;

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Mise en place de la campagne

D'approuver la mise en place, sur le territoire de la commune de Flaviac, d'une campagne de gestion des chats errants visant leur capture, leur stérilisation, leur identification et leur suivi.

Article 2 – Animaux concernés

La campagne concerne les chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans les conditions prévues par l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 – Organisation

Les opérations seront réalisées progressivement, en fonction des secteurs recensés et des besoins constatés. La commune devrait pouvoir s'appuyer sur ses services techniques pour ce faire mais pourra faire appel à un ou plusieurs vétérinaires et/ou associations de protection animale pour la capture, le transport, la stérilisation, l'identification, les soins et le suivi des animaux.

Article 4 – Devenir des animaux

Après stérilisation et identification, les chats adultes non sociables pourront être relâchés sur leur lieu de capture lorsque leur état sanitaire le permet et dans le respect de la réglementation. Les chats sociables, les chatons et les animaux pouvant être rattachés à un propriétaire feront l'objet d'une orientation adaptée.

Article 5 – Information de la population

La commune assurera l'information préalable des habitants sur les secteurs et périodes concernés par les opérations, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Article 6 – Partenariats

Le Maire est autorisé à rechercher et conclure toute convention ou tout partenariat nécessaire avec des vétérinaires, associations de protection animale ou organismes compétents.

Article 7 – Dépenses

Une enveloppe maximale de 2 000 € est prévue pour la mise en œuvre de la campagne sur la période 2026-2027, sous réserve des crédits inscrits au budget communal. Cette enveloppe pourra notamment couvrir les frais de stérilisation, d'identification, de soins vétérinaires nécessaires et, le cas échéant, de capture et de transport.

Article 8 – Autorisation donnée au Maire

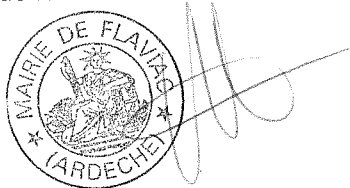
Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions, devis et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 9 – Bilan

Un bilan de la campagne sera présenté au Conseil municipal à l'issue de la première année, comprenant notamment le nombre de chats recensés, capturés, stérilisés et identifiés, ainsi que le montant des dépenses engagées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Valérie HILAIRE ,
Maire de Flaviac



Aurélien FUZIER
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, belonging to Aurélien Fuzier, the secretary of the meeting.